



# Règlement des championnats suisses de la technique du bâtiment

Approuvé par le comité central  
le 16 octobre 2015

## 1. Organe responsable

Les championnats suisses de la technique du bâtiment sont organisés par l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec).

## 2. Objectifs des championnats

Les objectifs des championnats sont les suivants :

- donner la possibilité à de futurs professionnels d'échanger leurs expériences et d'évaluer leurs capacités professionnelles ;
- promouvoir la dimension artisanale et l'aspect planification de nos professions, et souligner la valeur d'un travail artisanal et de planification de qualité ;
- choisir, parmi les meilleurs candidats, les participants pour les métiers représentés aux Mondiaux des métiers ou aux championnats européens ;
- par des reportages ciblés sur le concours, obtenir un impact publicitaire aussi durable que possible sur la relève ;
- positionner, auprès des visiteurs, la technique du bâtiment en tant que branche et suissetec en tant qu'association professionnelle.

## 3. Conditions d'admission aux championnats

Les candidats titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans l'un des métiers suivants sont admis aux championnats :

- installateur / installatrice en chauffage ;
- constructeur / constructrice d'installations de ventilation ;
- installateur / installatrice sanitaire ;
- ferblantier / ferblantière ;
- projeteur / projeteuse en technique du bâtiment chauffage ;
- projeteur / projeteuse en technique du bâtiment ventilation ;
- projeteur / projeteuse en technique du bâtiment sanitaire.

Les candidats doivent impérativement :

- pratiquer leur métier en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ;
- être domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ;
- dans le cadre de la procédure de qualification, avoir atteint au minimum une note de 5,0 au travail pratique.

Autres dispositions contraignantes :

- Les candidats peuvent seulement participer aux championnats suisses dans l'année au cours de laquelle ils ont réussi la procédure de qualification.
- Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 25 ans lors de l'année des championnats. L'année de naissance fait foi.

Le jury se réserve le droit d'autoriser des exceptions en cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant.

#### **4. Annonce, inscription et admission**

suissetec annonce les championnats suisses sur son site Internet. Un formulaire d'inscription est envoyé à toutes les entreprises de la technique du bâtiment (membres et non-membres). Les personnes intéressées à participer aux championnats suisses sont priées de s'inscrire dans les délais impartis à l'aide dudit formulaire. Passés ces délais, les experts contrôlent les inscriptions reçues et décident de l'admission. Les candidats ne sont admis aux championnats suisses qu'après avoir été informés par suissetec. Aucune correspondance n'est échangée au sujet de la décision du jury. Tout recours juridique est exclu.

#### **5. Tenue des championnats**

Les championnats ont lieu si possible chaque année.

Le choix du lieu des championnats doit tenir compte de manière appropriée des petites sections et de toutes les régions linguistiques.

suissetec veille à ce que tous les candidats soient soumis aux mêmes conditions et à ce que l'ensemble des langues nationales soient prises en considération de manière appropriée, par exemple pour l'énoncé des épreuves ou la communication avec les experts.

Le nombre de participants minimal prévu par métier est de quatre personnes. La décision définitive quant à la tenue des championnats est prise par le groupe d'experts après la réception des inscriptions. A cet égard, le nombre de candidats par métier remplissant toutes les conditions d'admission constitue le critère déterminant.

#### **6. Epreuves des championnats**

Pour les quatre métiers manuels, les épreuves se limitent au domaine pratique et, pour les métiers de projeteurs, au domaine de la planification.

Par conséquent, les compétences suivantes prédominent :

- excellentes capacités manuelles ou de planification reflétant le niveau élevé de la procédure de qualification ;

- manière de travailler structurée, bonne résistance au stress et endurance.

## **7. Experts**

Un groupe d'experts est chargé de l'élaboration et de l'évaluation des épreuves ; ce groupe est constitué de spécialistes (au bénéfice d'une expérience en tant qu'expert) dans la branche concernée.

Les groupes d'experts déterminent les critères d'évaluation en tenant compte des modalités des Mondiaux des métiers. La décision des experts est irrévocable. Tout recours juridique est exclu.

Une fois arrivés à l'âge de la retraite, les experts quittent automatiquement le groupe.

## **8. Frais**

La participation aux championnats est gratuite.

suissetec prend en charge les frais d'hébergement et de repas.

Les frais de déplacement (voyage aller et retour) sont indemnisés par un montant forfaitaire de CHF 100.– par participant.

suissetec ne prend en charge aucune perte de gain occasionnée.

## **9. Proclamation des résultats et distribution des prix**

La proclamation des résultats a lieu selon un programme spécial.

Chaque participant aux championnats reçoit une récompense pour ses efforts.